



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 20 juin 2022 à 19 h à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Était absent:

Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2

Assiste également à la séance: Madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption du règlement de modification numéro 633-2022 amendant le règlement de zonage 324 de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier dont l'effet est d'autoriser l'usage III - Industrie à desserte régionale dans la zone C10
- 3- Révocation de la résolution 2022.05.086 — Automobiles Réjean Laporte et Fils Itée
- 4- Période de questions
- 5- Clôture et levée de la séance

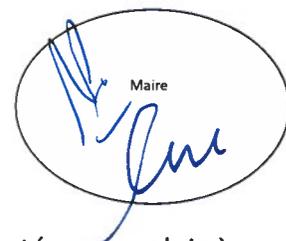
Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 18h30, déclare la séance ouverte.

2022.06.109

Adoption du règlement de modification numéro 633-2022 amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier dont l'effet est d'autoriser l'usage III - Industrie à desserte régionale dans la zone C10.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Maire


Que le règlement de modification portant le numéro 633-2022 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no 324 en en ajoutant l'usage III - Industrie à desserte régionale à la zone C10.

ARTICLE III La grille de spécification du règlement de zonage no 324 est modifiée par l'ajout de l'usage III - Industrie à desserte régionale à la zone C10 (voir Annexe AA au présent règlement)

ARTICLE IV Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2022

Adoption du règlement numéro 633-2022 amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier dont l'effet est d'autoriser l'usage III - Industrie à desserte régionale dans la zone C10.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire modifier le règlement de zonage numéro 324;

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier par les dispositions du paragraphe 2 alinéa 3° de l'article 113 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Le projet de règlement portant le numéro 633-2022 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no 324 en en ajoutant l'usage III - Industrie à desserte régionale à la zone C10.



ARTICLE III La grille de spécification du règlement de zonage no 324 est modifiée par l'ajout de l'usage III - Industrie à desserte régionale à la zone C10 (voir Annexe AA au présent règlement)

ARTICLE IV Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-06-110

Révocation de la résolution 2022.05.086 — Automobiles Réjean Laporte et Fils Itée

CONSIDÉRANT QU' Il y avait une urgence pour la semaine dernière concernant l'acquisition d'un camion ;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité a acheté un nouveau véhicule la semaine dernière ;

CONSIDÉRANT La réévaluation de notre achat ;

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière Appuyé
par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier révoque la résolution numéro 2022.05.086.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

2022.06.111 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

De lever cette séance à 19 h 15.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Maire


Robert Pufahl,
Maire


Réjean Marsolais
Greffier et adjoint à la direction générale

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Robert Pufahl,
Maire

